

LE PRESENT ACCORD a été conclu le 18 octobre 2006

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET : L'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc.
(ACFG)
dont le siège social est situé à Gravelbourg
Province de la Saskatchewan

**ENTENTE Association communautaire fransaskoise de
Gravelbourg inc. (ACFG)**

ATTENDU QUE l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG) a créé un fonds intitulé « Fonds Maillard ».

ET ATTENDU QUE l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG) souhaite que le « Fonds Maillard » ait comme mandat d'appuyer les projets et les activités de l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG).

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. CONSTITUTION D'UN FONDS SPECIAL

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Fonds Maillard ». Les sommes reçues pour le « Fonds Maillard » seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds Maillard ».

2. AFFECTATION DES SOMMES VERSEES AU FONDS

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds Maillard » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est entendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds Maillard », après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. IDENTITE ET INTEGRITE DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds Maillard ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds Maillard » les revenus générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Fonds Maillard ».

4. PARTICIPATION A LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITE D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds Maillard » est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG) et d'un membre du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et

à deux tiers des voix du comité exécutif de l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG)

7. DISSOLUTION


Dans l'éventualité où l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg inc. (ACFG) cesse d'exister comme organisme pour la Communauté fransaskoise, le « Fonds Maillard » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 20 jour du mois de décembre 2006.

Corporation du Collège Mathieu




Irène Chabot
Présidente
Association communautaire fransaskoise de
Gravelbourg inc. (ACFG)

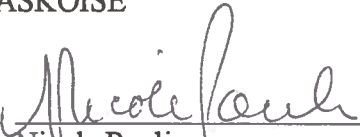


Joselle Stringer
Directrice communautaire
Association communautaire fransaskoise
Gravelbourg inc. (ACFG)

FONDATION FRANSASKOISE



Denis Garand
Président
Fondation fransaskoise



Nicole Poulin
Vice-présidente
Fondation fransaskoise